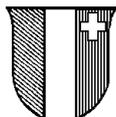


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 45, du 13 novembre 2009

Non soumis au référendum



Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs destiné au projet Campus Arc 1

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 septembre 2009,

décède:

Article premier Un crédit supplémentaire urgent de 1.200.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin d'assurer le paiement de factures du bâtiment Campus Arc 1 échues en 2009.

Ce crédit figurera dans les comptes des investissements 2009, sous la rubrique "HEG-ESNIG-Conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments".

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution d'un montant équivalent de 1.200.000 francs à la rubrique "Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
M. Maire-Hefti

Les secrétaires,
C. Dupraz
Ph. Bauer